

PROVINCE DE HAINAUT
ADMINISTRATION

DE LA
VILLE DE BINCHE

Service d'Incendie

Réglementation Communale relative aux installations temporaires de cuisson

Conseil Communal du 19/12/2012

Champs d'application :

Concerne exclusivement les installations temporaires de cuisson

Article 1 :

L'installation temporaire (IT) ne pourra réduire la largeur et la hauteur libre des voies d'accès à moins de 4m et ce, afin de laisser libre la circulation des véhicules de secours .

Afin d'éviter la propagation du feu, l'IT ne pourra se trouver à moins de 4m de chapiteaux.

Les IT seront séparées d'un mètre l'une de l'autre.

La structure de l'IT s'il s'agit d'une tente ou tonnelle, devra être ancrée ou lestée au sol. En cas de vents supérieur à 50 Km/h, celle-ci sera interdite de montage ou démontée.

Un extincteur à poudre ABC ou à eau+mousse de 6Kg devra au minimum équiper l'IT.

L'exploitant et son personnel doivent connaître l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition et les consignes et n° d'urgence en cas d'incendie.

L'installation de cuisson

Seules les installations de cuisson alimentées en gaz, gaz de pétrole liquéfié ou électricité sont autorisées.

La vanne de coupure de l'alimentation gaz sera installée à l'extérieur de l'IT ou accessible via l'extérieur.

En cas d'utilisation d'une friteuse, l'IT doit disposer en plus, d'un extincteur CO2 de 5 Kg, d'un couvercle métallique de dimensions appropriées et d'une couverture extinctrice.

En cas d'utilisation d'un barbecue, l'IT doit disposer en plus, d'une couverture anti-feu. Il ne pourra être fait usage de liquides inflammables.

Les friteuses et barbecue ne pourront être installés sous une tente ou tonnelle. Pour le barbecue, son usage sera exclusivement effectué à l'extérieur de l'IT ou d'un bâtiment. Ils seront installés sur un support stable.

Les différents extincteurs équipant l'IT seront contrôlés périodiquement tous les ans par un organisme compétent.

L'installation gaz

L'emploi de bouteilles butane est interdit.

Le dépôt de bouteilles de gaz de réserve sera limité à une par IT ou plus si stockée dans un lieu adapté à l'écart du public..

Les bouteilles de contenance supérieure à 30Kg seront attachées en position verticale.

Les bouteilles de gaz seront disposées à l'extérieur de l'IT et protégées du public (non-accessible).

Installation fixe (Remorque, véhicule adapté, ...)

- Raccordements de type rigide (métallique) si de longueur supérieur à 1.5m.
- Un contrôle annuel de conformité et d'étanchéité devra être effectué par un organisme agréé.

Installation mobile (disposée à même le sol)

- Les bouteilles utilisées seront raccordées avec des flexibles en bon état, avec âme cordée, de maximum 3 ans et d'une longueur maximale de 1.5m.
- Tous les raccords seront garantis par un collier de serrage.

Article 2 :

L'exploitant devra souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance incendie.

Article 3 :

Cette réglementation sera communiquée à exploitant d'IT à chaque demande d'installation sur le territoire de la commune de Binche, elle sera donc connue de celui-ci.

Elle sera également accessible via le site internet de la Ville et au service Affaires Economiques de la Ville (064/230.605)

Article 4 :

Le respect de ces règles est de la responsabilité de l'exploitant de l'IT. En cas de sinistre, la responsabilité de l'exploitant sera pleinement engagée s'il appert que l'ensemble de ces prescriptions n'ont pas été respectées.

Article 5 :

Le Bourgmestre pourra éventuellement mandater le service incendie afin d'exercer un contrôle de ces dispositions.

Article 6 :

Tout manquement à ces prescriptions sera pénalisé de fermeture immédiate, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.